

**ARRÊTÉ**

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GILLES BAUCHÉ, INGÉNIEUR PRINCIPAL TITULAIRE, RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux,

**VU** l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un ou plusieurs agents communaux,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

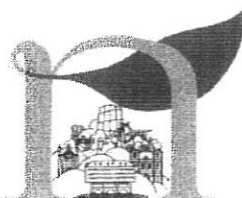
**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 10 novembre 2017, et à l'élection du Maire en date du 10 novembre 2017, il convient de définir les délégations de signatures,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Gilles BAUCHÉ, Ingénieur Principal Titulaire, assure les fonctions de Responsable des Services Techniques de la Commune de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Gilles BAUCHÉ, Responsable des Services Techniques,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles BAUCHÉ, Ingénieur Principal Titulaire, Responsable des Services Techniques, pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et décisions et du registre des arrêtés municipaux, relevant des domaines des services techniques placés sous sa responsabilité, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2017\_ 0191

portant sur la délégation de signature à Monsieur Gilles BAUCHE, ingénieur principal titulaire, Responsable des Services Techniques(2)

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles BAUCHÉ, Ingénieur Principal Titulaire, Responsable des Services Techniques, dans les domaines placés sous sa responsabilité, pour tous courriers simples de transmission, d'information et tous autres courriers n'emportant pas de décisions.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Madame la Comptable Public de Marne la Vallée
- L'intéressé.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 NOV. 2017

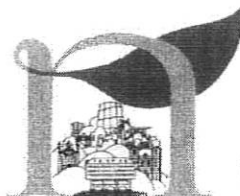


Le Maire

Mathieu Viskovic

Transmis au représentant de l'Etat le	11 NOV. 2017
Notifié le	
Publié le	13 NOV. 2017
Affiché le	

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/11/2017